



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

---

### DÉCISION N°2022/307 Du lundi 12 septembre 2022 Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services passé avec la société EVENIA pour la location de jeux gonflables dans le cadre de l'évènement ludique « Tous Unis par le Jeu »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021, modifiée par la délibération n° 2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services passé avec la société EVENIA pour la location de jeux dans le cadre de l'évènement ludique « Tous Unis par le Jeu », le samedi 24 septembre 2022,

---

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec la société EVENIA située au 9 avenue Louis Delage – 91310 Linas, pour la location de jeux gonflables dans le cadre de l'évènement « Tous Unis Par le Jeu », le 24 septembre 2022 de 15h à 19h sur l'anneau de roller – Complexe sportif René Touzin, 91130 Ris-Orangis. En cas de météo pluvieuse, l'évènement aura lieu à la Halle Jeunesse Victor Schœlcher, située au 2 rue Henri Sellier – 91130 Ris-Orangis.

**ARTICLE 2** : La société EVENIA assurera la livraison et l'installation des jeux gonflables par un technicien entre 13h30 et 15h sur les espaces en herbe ou selon la météo à la Halle Jeunesse Victor Schœlcher, ainsi que le démontage à la fin de l'évènement à 19h.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat pour la prestation, soit 778,80 € TTC, sera prélevée sur l'exercice en cours, Fonction 4 - Sous fonction 422 - Article 611.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le : **22 SEP. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée

à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 12 septembre 2022.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

